

**Arrêté du 31/12/2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs
représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional
des services pénitentiaires de Lyon**

NOR : JUSK1835639A

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 7 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UFAP	M. Sylvain ROYERE, CP Valence	M. Vincent ARFEUIL, CP Riom
UNSa Justice (4 sièges)	M. Alain BERNARD, CP Riom	Mme Malika MEDJENNAH, CD Roanne
	Mme Laure LEFEVRE, SPIP Savoie	M. Stéphane PERROT, CP Saint-Etienne
	M. Dominique VERRIERE, CP Villefranche-sur-Saône	Mme Christelle AGERON, CP Valence
FO (2 sièges)	M. Manuel CIGES, CP Bourg en Bresse M. Louis NICOLE, CP Valence	M. Nicolas MACHETTE, CP Riom M. David MARTINS, CD Roanne

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 31/12/2018.

Le directeur interrégional ,

Stéphane SCOTTO

